

Le Conseil Municipal de Villaz est convoqué en mairie, **le lundi 16 septembre 2019 à 20h00** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019**

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2) PLU – Révision – Avis de la commune sur le projet arrêté par le Grand Annecy le 27 juin 2019**
- 3) PDU – Avis de la commune sur le projet arrêté par le Grand Annecy le 27 juin 2019**
- 4) PERSONNEL – Transformation d'un poste à temps partiel en poste à temps plein – Mise à jour du tableau des effectifs**
- 5) PERSONNEL – Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application**
- 6) TRAVAUX – Aménagement de trottoirs dans e secteur du Pont d'Onnex et Caton-Rossand – Approbation du DCE – Autorisation de signer**
- 7) AAPPMA Annecy Rivières – Bail de cession du droit de pêche - Autorisation de signer**
- 8) SILA – Rapports annuels d'activités - 2018**
- 9) GRAND ANNECY – Rapports annuels d'activités – 2018**
- 10) SYANE – Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**
- 11) SYANE – Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation – Approbation du plan de financement**
- 12) SYANE – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Convention d'occupation du domaine public – Autorisation de signer**
- 13) Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération 22/04/2014**

Questions diverses

Ajout d'une question supplémentaire en séance :

14) Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Présents : Sylviane BAUD, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Jacques COSSALTER, Catherine DANIEL, Pascale DEBRUERES, Bernard DUFOURNET, Alain FALABRINO, Christian FRISSON, Aurélia GOMILA PATTY, Céline GRASSIN, Christian MARTINOD, Pierre-Georges MERCY, Lionel RAFFORT, Hélène SONNERAT, Pascale PARIS BORDENEUVE (à partir du point n°2)

Excusés : Alain BONAVENTURE donne pouvoir à Bernard DUFOURNET, Sylvain DUNAND CHATELLET donne pouvoir à Aurélia GOMILA PATTY

Absents : Camille ALLARD METRAL, Marie-Noëlle DELETRAZ

Secrétaire de séance : Pierre-Georges MERCY

Ouverture de la séance à 20h10

M Le Maire appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M Pierre-Georges MERCY est désignée secrétaire de séance

2- PLU – Révision – Avis de la commune sur le projet arrêté par le Grand Annecy le 27 juin 2019

Rapporteur: B. CLARY

Par délibération n°4-4-2016 en date du 21 mars 2016, la commune a prescrit la révision de son PLU approuvé le 7 novembre 2011 puis modifié à 3 reprises les 22 avril 2013 – 2 juin 2014 et 9 février 2015.

Le Grand Annecy étant devenu compétent à compter du 1^{er} janvier 2017 notamment pour l'élaboration des PLU, la commune a par délibération n°6-1-2017 du 20/02/2017 autorisé la poursuite de la procédure de révision par l'EPCI qui a accepté d'achever la procédure de révision par délibération du Conseil Communautaire du 19/05/2017 (délibération n° 2017/249).

Après débat sur les grandes orientations du PADD le 15 novembre 2018 (délibération n° 2018/585) le Grand Annecy a lors de sa séance du 27 juin 2019 (délibération n° D-2019-325) arrêté le projet de PLU de la commune.

L'ensemble des documents arrêtés lors de cette séance communautaire ayant été remis électroniquement aux membres du Conseil Municipal de Villaz et discuté en séance de travail le 9 septembre 2019, il appartient désormais à la commune de donner son avis sur le PLU arrêté et de le transmettre dans le délai légal au Grand Annecy.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** des membres présents ou représentés (2 contre B. DUFOURNET et C. GRASSIN – 3 abstentions J. COSSALTER, A. BONAVENTURE et S. BAUD)

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le PLU tel qu'arrêté par le Grand Annecy par délibération n° D-2019-325 du 27 juin 2019

3 - Plan de Déplacements Urbains – Avis de la commune sur le projet arrêté par le Grand Annecy le 27 juin 2019

Rapporteur: L. RAFFORT

Le Plan de Déplacements urbains « détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité »

L'élaboration d'un PDU étant obligatoire pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, le Grand Annecy - par délibération du 2 octobre 2014 – a lancé une procédure d'élaboration.

Ce projet de PDU concerne les 34 communes et son ambition vise à concilier le dynamisme de ce territoire avec une amélioration de la qualité de vie et de l'air, en plaçant l'habitant et l'es acteurs du territoire au cœur du développement d'une mobilité durable.

Par délibération n° D-2019-307 en date du 27 juin 2019, le Grand Annecy a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains.

L'ensemble des documents arrêtés lors de cette séance communautaire ayant été remis électroniquement aux membres du Conseil Municipal de Villaz et discuté en séance de travail le 9 septembre 2019, il appartient désormais à la commune de donner son avis sur le PDU arrêté et de le transmettre dans le délai légal au Grand Annecy.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le PDU tel qu'arrêté par le Grand Annecy par délibération n° D-2019-307 du 27 juin 2019

4 - PERSONNEL – Transformation d'un poste à temps partiel en poste à temps complet – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: S. BAUD

Le service « Accueil » de la commune fonctionne actuellement sur la base de 2 postes l'un à temps complet et occupé par adjoint administratif principal 1^{ère} classe, l'autre à temps non complet (32h/sem.) et occupé par adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Afin de permettre un accueil attentif du public tout en permettant aux agents de réaliser l'ensemble des tâches qui leur sont confiées, il convient de transformer le poste à temps non complet en poste à temps complet.

La modification du temps de travail n'excède pas de + de 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné. L'avis du Comité Techniques n'est pas obligatoire.

Ainsi, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **TRANSFORME** le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} à temps non complet en poste à temps complet
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour automatiquement

5 - PERSONNEL – Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application

Rapporteur: S. BAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail des agents publics

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément aux dispositions législatives, les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel sont fixées, après avis du Comité Technique, par l'organe délibération de la collectivité.

Ainsi, il est proposé pour la commune de Villaz de fixer les modalités de mise en œuvre du temps partiel suivants les modalités ci-après :

Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités du temps partiel discrétionnaire sont fixées au cas par cas entre 50% et 99% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement des services, notamment l'obligation d'en assurer la continuité compte-tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an (1 an), renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter de la date de la délibération, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Le Comité Technique ayant été saisi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **INSTITUE** le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

6 - TRAVAUX – Aménagement de trottoirs dans le secteur du Pont d'Onnex et Caton-Rossand – Approbation du DCE – Autorisation de signer

Rapporteur: M. Le Maire

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans les secteurs du Pont d'Onnex et de Caton-Rossand.

Ces travaux consisteront notamment pour le secteur pour le secteur du Pont d'Onnex:

- Réalisation d'un trottoir en enrobé
- Réalisation d'un soutènement en gabion
- Réalisation de terrassements
- Pose de collecteurs Eaux Pluviales et de regards
- Mise en œuvre de grave bitume et d'enrobés sur chaussée
- Marquage et signalisation verticale

Et pour le secteur Caton-Rossand :

- Réalisation d'un trottoir en enrobé
- Réalisation d'un soutènement en gabion
- Réalisation de terrassements
- Mise en œuvre de couche de forme
- Pose de collecteurs Eaux Pluviales et de regards
- Réalisation d'une tranchée drainante
- Mise en œuvre de grave bitume et d'enrobés sur chaussée
- Marquage et signalisation verticale

Sur la base de ce programme, le maître d'œuvre a établi le dossier de consultation des entreprises joint en annexe avec une tranche ferme pour le secteur du Pont d'Onnex et une tranche optionnelle pour le secteur de Caton-Rossand.

Cette consultation se déroulera dans le cadre d'une procédure adaptée ; l'ensemble des travaux ayant été estimé à la somme de 214.000 € HT.

Les crédits étant suffisants au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité** des membres présents ou représentés (*1 contre B. DUFOURNET*):

- **APPROUVE** les termes du Dossier de Consultation des Entreprises établis pour la réalisation de travaux d'aménagement de trottoirs Pont d'Onnex et Caton-Rossand
- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier avec les entreprises retenues au terme de la consultation ainsi que ses éventuels avenants

7 - AAPPMA Annecy Rivières – Bail cession du droit de pêche – Autorisation de signer

Rapporteur : M Le Maire

Par délibération n°4-4-2018 en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un Educateur des Activités Physiques et Sportive (ETAPS principal 1^{ère} classe) au profit de l'Association Sportive du Parmelan.

Cette mise d'une durée de 640 heures annualisées (40% du temps de travail de l'agent) est conclue pour une durée d'un an – du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 – moyennant le remboursement par l'association de la quote-part de rémunération et des charges sociales versées par la commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE POURSUIVRE** la mise à disposition de l'agent dans les conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer avec l'ASP la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants

8 - SILA - Rapports annuels d'activités - 2018

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement eaux usées et sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ces rapports annuels, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Le SILA a donc établi les rapports annuels d'activités dans les domaines de l'assainissement eaux usées et élimination des déchets au titre de l'année 2018.

Au vu des rapports annuels transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées et du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- **DIT** que ces rapports seront tenus à la disposition du public en Mairie

9 - Grand Annecy - Rapports annuels d'activités - 2018

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport annuel, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, est porté à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Le Grand Annecy a donc établi les rapports annuels d'activités Eau Potable et la qualité du service public de valorisation des déchets au titre de l'année 2018.

Au vu des rapports annuels transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable et du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de valorisation des déchets
- **DIT** que ce rapport ainsi que la note de synthèse seront tenus à la disposition du public en Mairie

10 - Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11/12/2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10/02/2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui leur ont confié la compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE et l'article 4.3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'IRVE et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE au SYANE pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE le 12/03/2015
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE

11 - Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation – Approbation du plan de financement

Rapporteur : M Le Maire

Par délibération n° 10-6-2019 du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a transféré au SYANE la compétence IRVE.

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructure de recharge à travers un maillage cohérent visant à couvrir l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé l'installation d'une borne de recharge accélérée sur son territoire,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il appartient à la commune de valider le plan de financement tel que joint en annexe.

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation sera appelée la 1^{ère} année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre.

Le montant annuel de la contribution communale aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE.

Les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que joint en annexe
- **VERSE** au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement en application du plan de financement

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

12 - SYANE - Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Convention d'occupation du domaine public – Autorisation de signer

Rapporteur : M Le Maire

La commune a sollicité le SYANE aux fins d'installation sur son territoire d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette borne sera installée sur le domaine public communal - avenue de Bonatrait face à la cour du groupe scolaire 1.

Afin de déterminer les conditions techniques, administratives et financières, il convient de conclure avec le SYANE une convention d'occupation du domaine public dont le projet est joint en annexe.

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés (*1 abstention A. FALABRINO*) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

13 - Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-7 du CGCT « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune* »

Compte-tenu des travaux d'aménagement de l'accueil programmés à l'automne 2019, la salle du conseil municipal accueillera temporairement les services administratifs ainsi que le public.

Aussi, la ou les réunions du Conseil Municipal qui seront programmées durant la période de travaux se dérouleront exceptionnellement dans la salle communale du presbytère qui, compte-tenu de sa superficie, permet l'accueil du public et est accessible PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** que la ou les réunions du Conseil Municipal qui seraient programmées durant la période de travaux d'aménagement de l'accueil se déroulent dans la salle communale du presbytère si la salle habituelle en mairie est inaccessible

14 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2019-04 du 11/07/2019** : Contrat de location du T3 situé 10 avenue de Bonatrait à M. Miguel THEO
- **Décision 2019-05 du 11/07/2019** : Contrat de location du T2 situé 2 place de la Mairie à Mme Marine BRANCHU

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

M le Maire lève la séance à 22h15

Ont pris part au vote des délibérations n° 01-06-2019 à 14-06-2019 – Pascale PARIS BORDENEUVE à partir de la délibération n°02-06-2019.

BAUD Sylviane

BONAZZI Roger

CLARY Bernard

DANIEL Catherine

Jacques COSSALTER Pascale DEBRUERES

**Bernard
DUFOURNET**

Alain FALABRINO

Christian FRISSON

**Aurélia GOMILA
PATTY**

Céline GRASSIN

**Christian
MARTINOD**



**Pierre Georges
MERCY**

**Pascale PARIS
BORDENEUVE**

Lionel RAFFORT

Hélène SONNERAT